



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 3 avril 2023

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 3 avril 2023 à 20h à la salle Bonne Entente, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Laval Breton, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Embauche de la nouvelle direction générale avec fonction
- b) Modification de changement de signataire au compte de la municipalité
- c) Licence Qidigo
- d) Renouvellement de l'assurance collective des employés
- e) Contrat de tondage et d'arrosage de fleurs
- f) Adoption du rapport financier de la régie intermunicipale des matières résiduelles (RIGMR)
- g) Adoption second projet du règlement 169-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97
- h) Adoption du règlement 170-2023 modifiant le règlement de lotissement 06-97
- i) Avis de motion logement complémentaire
- j) Projet de règlement 172-2023 modifiant le zonage afin de permettre les logements complémentaires
- k) Consultation publique règlement 172-2023 (13 avril 2023 19h)
- l) Attribution du fond des générations
- m) Mandater un vétérinaire pour l'évaluation de dangerosité d'un chien
- n) Intention de modification de l'entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie (Municipalité participante)

- o) Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles MR dans la MRC de Lotbinière et hors MRC - (Municipalité participante)
- p) Demande du Cercle des Fermières de St-Sylvestre
- q) Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
- r) Demande de 30 000\$ par le 5S

Résolution numéro 58-2023

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Éric Gobeil et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2023 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 59-2023

Adoption des derniers procès-verbaux

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie des procès-verbaux du mois de mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laval Breton, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que les procès-verbaux du mois de mars 2023 soient adoptés avec dispense de lecture.

Résolution numéro 60– 2023

Embauche de la nouvelle Directrice générale de la municipalité

ATTENDU QUE Madame Marie-Lyne Rousseau a remis sa démission du poste de directrice générale le 6 février 2023;

ATTENDU QU'UN appel de candidature a été lancé et que des entrevues ont été réalisées le 7 mars dernier;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré 3 candidates (dont 2 de Saint-Sylvestre) et qu'il recommande l'embauche de Madame Louise Breton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laval Breton et résolu unanimement par les conseillers présents de faire l'embauche de Madame Louise Breton au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Sylvestre selon les conditions prévues au contrat de travail. Madame Breton entrera en fonction le 3 avril 2023.

Résolution numéro 61– 2023

Modification de changement de signataire au compte de la municipalité

ATTENDU QUE nous avons procédé à l'embauche d'une nouvelle directrice générale à la municipalité de Saint-Sylvestre;

ATTENDU QUE nous devons officialiser et mettre à jour notre dossier;

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Éric Gobeil et résolu à l'unanimité que Mme Louise Breton, directrice générale greffière-trésorière et / ou Mme Chantal Therrien, greffière-trésorière adjointe ainsi que Mme Nancy Lehoux, mairesse et /ou M. Steve Houley, maire suppléant, soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité de Saint-Sylvestre auprès de la caisse populaire Desjardins Nouvelle-Beauce.

Résolution numéro 62-2023

Licence Qidigo

ATTENDU QUE les services offerts sur la plateforme Qidigo facilitera l'inscription des citoyens aux activités de loisirs municipaux et du camp de jour municipal ;

ATTENDU QUE la plateforme Qidigo facilitera le suivi des inscriptions et des paiements aux activités de loisirs et du camp de jour municipal ;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Laval Breton et résolu à l'unanimité d'accepter la licence de Qidigo pour une durée de 3 ans au coût de 1200\$/an et d'autoriser la coordonnatrice municipale à procéder à la signature de l'entente et à la mise en place de la plateforme.

Résolution numéro 63– 2023

Renouvellement de l'assurances collective des employés

ATTENDU QUE les assurances collectives des employés doivent être renouvelées;

ATTENDU QUE les primes sont payées à 50% par les employés et à 50% par l'employeur;

ATTENDU QU'une meilleure offre nous a été présentée par notre courtier à des tarifs plus avantageux;

ATTENDU QUE les documents ont été présentés aux conseillers et à la mairesse.

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé Line Nadeau par et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre accepte l'offre de UV assurance pour les assurances collectives des employés de la municipalité ET partage comme dans les années précédentes, 50% des coûts de cette assurance.

Résolution numéro 64-2023

Contrat de tondage et d'arrosage de fleurs

ATTENDU QUE pour répondre à notre règlement sur la gestion contractuelle, nous avons demandé des prix à 2 soumissionnaires en plus d'afficher dans le journal la publicité annonçant le contrat;

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu est M. Mario Lemieux;

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre octroie le contrat de tondage et d'arrosage de fleurs pour l'été 2023 à M. Mario Lemieux pour la somme de 10 000\$ taxes en sus.

Résolution numéro 65-2023

Adoption du rapport financier de la régie intermunicipale des matières résiduelles (RIGMR)

ATTENDU QUE la régie intermunicipale de Beauvillage a déposé son rapport financier;

ATTENDU QUE les conseillers municipaux et que la mairesse Mme Nancy Lehoux l'a reçu au moins 72 heures avant la présente séance, en ont pris connaissance et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu à l'unanimité que l'on accepte le rapport financier 2022 de la régie intermunicipale.

Résolution numéro 66-2023

Adoption second projet du règlement 169-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97

VISANT À :

**PERMETTRE LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX JUMELÉS DANS LA ZONE 41-I
VISANT À SPÉCIFIER LES MARGES LATÉRALES POUR LES BÂTIMENTS
PRINCIPAUX JUMELÉS OU EN RANGÉES DANS LES ZONES OÙ L'USAGE
EST PERMIS
VISANT À SPÉCIFIER LES NORMES D'IMPLANTATIONS AUX ZONES 43-R
ET 44-AD**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 13 mars 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 27 mars 2022 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 169-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laval Breton, appuyé par Éric Gobeil et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

Résolution numéro 67-2023

Adoption du règlement 170-2023 modifiant le règlement de lotissement 06-97

VISANT À :

MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DES TERRAINS EN BORDURE D'UN COURS D'EAU.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 06-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 06-97;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre doit modifier sa réglementation d'urbanisme en concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement 233-2012 modifiant certaines normes de lotissement;

ATTENDU QUE ce règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 13 mars 2023 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 27 mars 2022 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement 170-2023 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté tel que déposé:

Avis de motion

Un avis de motion est donné par M. Éric Gobeil afin d'informer qu'à une séance subséquente un règlement sera adopté afin de modifier le règlement de zonage 05-97 dans le but de permettre un logement complémentaire à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée et est déposé à cette séance le projet de règlement 172-2023.

Résolution numéro 68-2023

Projet de règlement 172-2023 modifiant le règlement de zonage 05-97 afin de permettre un logement complémentaire à l'intérieur d'une résidence unifamiliale

Adoption du premier projet de règlement 172-2023

RÈGLEMENT N°172-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

VISANT À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT D'APPOINT À L'INTÉRIEUR D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Permettre les l'aménagement d'un logement d'appoint à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée

ARTICLE 3 PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT D'APPOINT À L'INTÉRIEUR D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE

Le chapitre VII « Normes relatives aux constructions et usages complémentaires » est modifié de manière à ajouter les articles suivants :

« 7.4 USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS À L'USAGE HABITATION

7.4.1 Logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale isolée

Une résidence unifamiliale isolée peut être modifiée de manière à y aménager une deuxième unité de logement, qualifiée de logement d'appoint ou supplémentaire. Pour les fins du présent règlement, le bâtiment conserve sa vocation d'habitation unifamiliale isolée.

Toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- 1^o L'apparence de la résidence doit être celle d'une habitation unifamiliale isolée. Tous les éléments architecturaux doivent respecter cette prescription;
- 2^o Un seul logement d'appoint par résidence unifamiliale isolée est autorisé;
- 3^o Le logement d'appoint doit être muni d'une entrée extérieure distincte. Celle-ci doit être localisée sur le mur arrière ou sur un mur latéral. Cette entrée doit s'intégrer à l'architecture du bâtiment sans modifier son caractère unifamilial isolée;

- 4° Contenir un accès intérieur fonctionnel et permanent permettant de circuler du logement principal au logement d'appoint;
- 5° Une case de stationnement hors rue doit être ajoutée;
- 6° La superficie maximale autorisée pour aménager un logement d'appoint dans une résidence unifamiliale isolée est fixée à 50% de la superficie totale de plancher du bâtiment résidentiel;
- 7° Aucun numéro civique ne peut être ajouté au bâtiment principal ni être donnée pour le logement d'appoint;
- 8° Avoir une entrée de service d'aqueduc, pluvial, d'égout (installation septique), d'électricité ou de gaz naturel commune au logement principal;
- 9° Seul l'usage habitation est autorisé dans le logement d'appoint. »

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le...2023

Nancy Lehoux, Mairesse

Marie-Lyne Rousseau, Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Résolution numéro 69-2023

Assemblée de consultation projet de règlement 172-2023

ATTENDU QUE la LAU prévoit une assemblée de consultation publique dans la procédure d'adoption de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laval Breton, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que l'assemblée de consultation public soit tenue le 13 avril 2023 à 19h à la salle Bonne Entente. Que Mme

Jacinthe Létourneau, responsable de l'urbanisme soit la personne responsable de cette assemblée et qu'elle réponde aux questions des citoyens.

Résolution numéro 70-2023

Modification de la résolution 102-2022

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre attribue les sommes réservées au fond des générations à l'acquisition nommée en objet de la résolution 102-2022.

Résolution numéro 71-2023

Mandater un médecin vétérinaire afin d'évaluer la dangerosité d'un chien

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, P-38.002)* et de ses règlements d'applications;

ATTENDU QU'UN évènement est survenu sur notre territoire le 15 mars dernier impliquant un chien et une personne et que cette dernière a subi une blessure;

ATTENDU QUE la municipalité désire faire évaluer le niveau de dangerosité de l'animal par une personne reconnue compétente avant de rendre une décision concernant l'animal;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux offres de service avec des disponibilités différentes et que ces dernières ont été soumises aux propriétaires de l'animal pour choisir une date qui convient à toutes les parties;

ATTENDU QUE tous les frais liés à cette évaluation sont entièrement assumés par le propriétaire du chien;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la Municipalité de St-Sylvestre mandate le D^{re} Suzanne Lecompte, médecin vétérinaire, pour un montant de 490 \$ et des frais de déplacement de 0.58\$ par kilomètre plus les taxes applicables afin d'évaluer la dangerosité du chien impliqué dans un évènement ayant infligé une blessure à une personne.

Résolution numéro 72-2023

Intention de modification de l'entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie (Municipalité participante)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-

Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent présenter un projet de modification d'entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le responsable du centre de formation est venu présenter au comité de sécurité incendie le projet d'achat du camion autopompe usagé de la municipalité de Saint-Sylvestre au coût de 9800\$;

ATTENDU QUE l'achat de ce camion permettra au centre de formation l'ajout d'un service ayant pour but dans un premier temps de combler les besoins en formation reliés à cet équipement et dans un deuxième temps de mettre ce véhicule à disposition des municipalités, de façon temporaire, en cas de bris ou de réparation;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière recommande aux municipalités l'ajout d'un service à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Laval Breton et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre s'engage à participer au projet de modification de l'entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie dans la MRC de Lotbinière et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Agapit organisme responsable du projet.

Résolution numéro 73-2023

Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles MR dans la MRC de Lotbinière et hors MRC - (Municipalité participante)

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Sylvestre a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain (pour la MRC de Lotbinière), Deschailons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville, Sainte-Francoise (pour la MRC de Bécancour) et Villeroy (pour la MRC de L'Érable) désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles (MR) dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 8 mars 2023 à Saint-Agapit lors du forum des maires;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Laval Breton, appuyé par Mme Sonia Lehoux et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de St-Sylvestre s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts. Dans le ce cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par l'organisme responsable via le surplus PGMR de la MRC de Lotbinière appartenant d'emblée aux 23 municipalités participantes ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

Résolution numéro 74-2023

Demande du Cercle des Fermières de St-Sylvestre

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières de St-Sylvestre a fait la demande d'aide financière à la municipalité de St-Sylvestre pour défrayer le coût de la location de la salle Desjardins au Centre multifonctionnel au montant de 287,44 \$ taxes incluses à l'occasion du Gala d'amateurs qui se tiendra le 7 mai 2023;

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte la demande adressée par le Cercle des Fermières de St-Sylvestre.

Résolution numéro 75-2023

Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois demande aux municipalités d'appuyer la résolution no 2023-03-047 portant sur l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable;

ATTENDU QUE cet enjeu d'assurabilité est susceptible de toucher des citoyens de St-Sylvestre qui possèdent un bien ancien;

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la Municipalité de St-Sylvestre appuie la demande de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

Résolution numéro 76-2023

Demande d'aide financière de 30 000\$ à la Société sportive et sociale de St-Sylvestre

ATTENDU QUE la Société sportive et sociale de St-Sylvestre a adressé une demande d'argent pour palier aux coûts de fonctionnement du centre multi

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre désire travailler en partenariat avec la Société sportive et sociale de St-Sylvestre

ATTENDU QUE la Société sportive et sociale de St-Sylvestre est un organisme à but non lucratif

Il est proposé par Lyne Nadeau appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accorde un montant de 30 000\$ à la Société sportive et sociale de St-Sylvestre.

Période de questions des citoyens

Remise de 5000\$ pour André Bilodeau + questionnement sur l'octroi du contrat de tondage

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : La réunion à venir

Loisirs : Chasse aux œufs de Pâques fut un succès

Comité famille et aînés (incluant MADA) : le plan d'action est déposé aux élus

Tourisme Lotbinière : Rien de spécial

Culture et patrimoine : La soirée avec M. Cameron fut un grand succès avec plus de 70 participants. Le développement de la politique culturelle de la MRC de Lotbinière sera le 12 avril à St-Agapit

Ressources humaines : On a une nouvelle direction générale

Centre multifonctionnel : La température a été ajustée.

Matières résiduelles (RIGMR) : Le budget a été déposée aux élus. Le nouveau camion bleu arrivera sous peu.

Voirie et égout : Les chemins sont à surveiller en période de dégel.

CCU: On a eu une réunion et on a fait les recommandations au conseil.

Pompiers et sécurité civile : On vend le camion et la centrale Coca changera d'ondes, ce qui entrainera l'achat de quelques radios

Corporation DÉFI : Le rapport financier des glissades sera connu sous peu.

Développement local : Rien de spécial

MRC : Enjeux de la CPTAQ sur les développements de notre municipalité en lien avec les demandes qui seront déposées par la MRC

Varia :

Correspondance : voir courriel

Résolution numéro 76-2023

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 9590 au numéro 9610 **incluant les paiements par internet** tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance

Nancy Lehoux

Marie-Lyne Rousseau

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

